Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 33 (1904)

Heft: 19

Artikel: La mutualité scolaire en Belgique [suite et fin]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1038766

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA MUTUALITÉ SCOLAIRE EN BELGIQUE

(Suite et fin.)

Le ministre de l'Instruction publique pensa qu'il ne suffisait point d'accorder des subsides, que « pour parvenir à implanter la mutualité dans l'école, il fallait d'abord convaincre les instituteurs et les institutrices de l'excellence de l'institution, puisqu'ils étaient destinés à devenir les chevilles ouvrières des sociétés à établir. Il était également essentiel de leur en faire connaître le fonctionnement d'une manière pratique et de leur montrer que la comptabilité qu'elles imposent, et dont ils se faisaient un épouvantail, peut se réduire à la tenue de quelques registres ». C'est pourquoi, dès 1897, l'épargne et la retraite ont été inscrites dans le programme des écoles normales. Les instituteurs déjà en fonctions durent étudier l'organisation des mutualités dans les conférences cantonales du 3e trimestre 1899; les inspecteurs cantonaux furent chargés de leur donner des conférences spéciales sur ce sujet; chaque instituteur dut en soumettre le plan au ministre de l'Instruction publique. Les instituteurs et les inspecteurs qui firent preuve « d'un zèle constant et intelligent » dans la propagande mutualiste reçurent du gouvernement diverses distinctions honorifiques.

« L'organisation des mutualités scolaires est des plus simple. Elles comprennent des membres effectifs et des membres protecteurs et honoraires. Les premiers versent une cotisation dont le minimum est fixé à 5 centimes par semaine pour les sociétés de retraite proprement dites, à 10 centimes pour celles qui ont un double but, retraite et épargne. En vue de faciliter l'affiliation des enfants des écoles, la loi du 9 août 1897 a fixé à 6 ans l'âge où l'on peut commencer les versements à la Caisse de retraite. La plupart des mutualités scolaires comptent de nombreux membres protecteurs et honoraires ; la cotisation des premiers est de 5 francs par an, celle des autres de 1 franc.

« Il est à remarquer que beaucoup de sociétés de retraite se composent d'enfants et d'adultes (société mixte). Cette association produit d'excellents résultats : en reportant à la maison les enseignements donnés à l'école, les enfants contribuent à rendre leurs parents prévoyants, et ils peuvent opérer les versements de ceux-ci en même temps que les leurs.

« Le comité des mutualités scolaires ou mixtes se compose généralement d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de quelques membres. Les deux premiers sont le plus souvent choisis parmi les membres du Conseil communal ou du bureau de bienfaisance ; le secrétaire et le trésorier, parmi les instituteurs; les membres, parmi les

ouvriers qui sont sociétaires effectifs. Certaines mutualités mixtes ont un trésorier spécial pour les adultes, afin de ne pas surcharger les instituteurs.

« Dans beaucoup de mutualités, il existe un sous-comité composé d'élèves, qui administre la société sous le contrôle de l'instituteur.

Dans les communes peu importantes, les différentes écoles sont ordinairement groupées en une seule mutualité et chaque chef d'école remplit les fonctions de trésorier pour son établissement. Dans les localités les plus importantes, le nombre des sociétés mutualistes varie selon la population.

« L'initiative de l'organisation de ces institutions est ordinairement prise par les instituteurs. »

Sous une telle poussée, l'œuvre mutualiste progressa rapidement en Belgique. Il y avait, en 1897, moins d'une année après l'introduction des mutualités dans l'école, 51 sociétés scolaires affiliées à la Caisse générale de retraite ; il y en avait 235 en 1899, 514 en 1900, 533 en en 1901, 651 en 1902. Et, comme les chiffres ont leur éloquence, voici un résumé des résultats de l'œuvre mutualiste, en 1899 et en 1902.

	1899	1902	Augmentation	
			absolue	%
a) Nombre de mutualités proprement dites et mixtes .	1 118	2 621	1 503	134,88
b) Nombre des élèves des écoles primaires et des écoles d'adultes affiliés à des mutualités	53 809	116 617	62 808	116,72
c) Sommes versées par les élèves des écoles primaires aux mutualités établies dans l'école [1]	250 815,27	787 656,88	536 841,61	214,03
d) *Idem* pour les élèves d'écoles d'adultes [1]. . . .	84 146,30	242 129,14	157 982,84	187,74
e) Nombre des membres protecteurs ou honoraires .	6 308	11 038	4 700	74,98
f) Sommes versées aux mutualités par les membres protecteurs ou honoraires .	29 832,30	46 760,15	16 927,25	56,74
g) Sommes allouées par les communes aux mutualités scolaires.	16 036,75	26 029,97	9 993,27	62,31

A la fin de l'année 1902, 66 246 adultes ne fréquentant plus les écoles, ouvriers pour la plupart, continuaient d'être affiliés aux mutualités établies dans les écoles.

[1] Dans ces chiffres ne sont pas comprises les sommes versées par les 37 929 élèves des écoles primaires ou des écoles d'adultes versées aux sociétés établies en dehors de l'école ou non gérées par le personnel enseignant.

Et le rapport officiel d'où j'ai tiré ces détails se termine par un paragraphe qui a pour titre « La Mutualité est l'œuvre de l'avenir ». « Sans doute, y est-il dit, il reste beaucoup à faire pour populariser la Caisse de retraite et la Mutualité. On n'implante pas du premier coup une institution aussi importante, pas plus que l'on ne réforme les mœurs des travailleurs en quelques années. Toutefois les résultats obtenus par l'introduction de l'épargne à l'école, la situation prospère de beaucoup de mutualités scolaires, les nombreuses sociétés de secours mutuels qui ont affilié leurs membres à la Caisse de retraite permettent de répondre de l'avenir. Encouragée par les pouvoirs publics et les philanthropes, pratiquée dans les écoles, vulgarisée de toute manière, la Mutualité scolaire prospérera bientôt dans toute les communes qui possèdent des instituteurs à la hauteur de leur mission. Elle sera le sujet vigoureux sur lequel se grefferont toutes les autres mutualités. Par elle, les questions de l'assurance-vie et des habitations ouvrières et toutes celles qui ont pour but d'améliorer la situation morale et matérielle de la classe ouvrière seront mieux comprises, et l'on aura la preuve que la prévoyance pratiquée dès l'école peut, à elle seule, changer la face de la société. »

Je n'ai point à examiner ici si ces espérances sont fondées ni si vraiment « le problème social n'est que le problème de l'éducation ». Il n'en est pas moins vrai que l'œuvre mutualiste n'est pas un des moindres facteurs qui concourent à assurer la prospérité de la Belgique; ses promoteurs n'ont pas tort d'en attendre beaucoup pour l'avenir. Je n'ai point à examiner non plus ce que nous pouvons prendre de l'organisation belge et ce que nous en devons laisser. Nos lois sont autres et autre, notre situation.

On a du reste dit déjà, dans la brochure que vient de publier le *Sillon de Fribourg : La Mutualité scolaire*, qu'elle peut et doit être chez nous l'organisation d'une société scolaire de secours mutuels; je n'ai pas à y refaire ici ce qu'on a très bien fait ailleurs. Ce que j'ai voulu, c'est exposer brièvement l'histoire des mutualités scolaires belges et leur organisation; et c'est aussi montrer ce qu'ont pu faire, « sans qu'il en résulte aucune perturbation ou aggravation du programme d'études » des instituteurs qui sont pénétrés profondément du sentiment de leur mission éducatrice. E. D.

Ecouter patiemment un parleur intrépide est l'une des formes les plus pénibles du devoir social; ne causez donc ni trop longtemps, ni trop souvent : on vous en saura gré.